

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 23 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 00502318/ARM/EMAAE/COORDINATION/SCPS

relative à la création de la brigade des pompiers de l'air et de la brigade des forces spéciales air.

Du 15 juillet 2021

DÉCISION N° 00502318/ARM/EMAAE/COORDINATION/SCPS relative à la création de la brigade des pompiers de l'air et de la brigade des forces spéciales air.

Du 15 juillet 2021

NOR A R M L 2 1 0 1 8 3 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [610.5](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction PROVISOIRE N° 2409/101/A/DCCA/3/10 du 03 mai 1966 relative aux opérations administratives à effectuer à l'occasion des créations, changements divers et dissolutions des bases aériennes, unités élémentaires, unités éléments divers et détachements de l'armée de l'air](#) ;

Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 37 du 12 février 2021, texte n° 9) ;

Vu la note n° 263/ARM/CFA/EM/BAFSI/CMDT du 24 juillet 2020 relative à l'organisation de la brigade des pompiers de l'air (n.i. BO) ;

Vu la note n° 269/ARM/CFA/EM/BAFSI/CMDT du 24 juillet 2020 relative à l'organisation de la brigade des forces spéciales air (n.i. BO) ;

Vu le procès-verbal du comité stratégique du 23 juin 2020 relatif à la création d'un échelon précurseur à compter du 1er septembre 2020 pour la brigade des pompiers de l'air et la brigade des forces spéciales air,

Décide :

Art. 1er. À compter du 30 août 2021, les unités suivantes stationnées sur la base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac sont dissoutes :

- le bureau des forces spéciales air 06.430 ;
- la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention 10.430.

Art. 2. À compter du 30 août 2021, les unités suivantes sont créées :

- la brigade des pompiers de l'air 16.430 sur la base aérienne 120 de Cazaux ;
- la brigade des forces spéciales air 17.430 sur la base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac.

Art. 3. La mise en œuvre de la présente décision est confiée au commandement des forces aériennes en liaison avec les bases aériennes 106 de Bordeaux-Mérignac et 120 de Cazaux.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division aérienne,
sous-chef « performance-synthèse »
de l'état major de l'armée de l'air et de l'espace,*

Hubert GRÉPIN.